COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1956 - 1957 Session ordinaire (Seconde partie)

Rapport

fait au nom de la

Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production

sur

le développement
à long terme du marché commun
(quatrième partie du cinquième Rapport général sur
l'activité de la Communauté; 9 avril 1956 - 13 avril 1957
Chapitres XII, XIII, XIV et XV)

par

M. François de MENTHON
Rapporteur

IUIN 1957

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1956 - 1957 Session ordinaire (Seconde partie)

Rapport

fait au nom de la

Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production

sur

le développement long terme du marché commun (quatrième partie du cinquième Rapport général sur

l'activité de la Communauté; 9 avril 1956 - 13 avril 1957

Chapitres XII, XIII, XIV et XV)

par

M. François de MENTHON Rapporteur

La Commission des Investissements, des Questions financières et du Développement de la Production s'est réunie le 7 mai et le 5 juin 1957 pour examiner la quatrième partie du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957) (Chapitres XII, XIII, XIV et XV).

M. François de MENTHON a été désigné comme Rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 5 juin 1957.

Etaient présents : MM. J. SCHÖNE, Président

- F. de MENTHON, Rapporteur
- A. ARMENGAUD
- A. DE BLOCK
- P. DE SMET
- P.J. KAPTEYN
- G. KREYSSIG, suppléant M. DEIST
- F. LOESCH
- N. MARGUE, suppléant M. BATTISTA
- A. MUTTER
- G.M. NEDERHORST, suppléant

M. FOHRMANN

- W. SABASS
- E. VANRULLEN

SOMMAIRE

	page
Introduction	4
I Les objectifs généraux de la Communauté	5
II Politique charbonnière	7
III Les investissements	17
IV La recherche technique	2 5
Annexe: L'emprunt américain d'avril 1957 et sa répartition	31

RAPPORT
de M. de MENTHON

sur

la quatrième partie

"LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DU MARCHE COMMUN"
du cinquième Rapport général sur l'activité de
la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957)
(Chapitres XII,XIII, XIV et XV)

INTRODUCTION

1. Une partie importante du cinquième Rapport général est consacrée aux "problèmes communs du développement".

La Haute Autorité rappelle que (1):

"La création d'un marché commun n'est que l'un des aspects du Traité. Il constitue aussi l'instrument et il prévoit les formes d'une politique commune de développement ... Le centre de gravité de l'action, après la mise en place du marché commun, s'est ainsi déplacé vers le problème des perspectives à long terme et des moyens d'atteindre, pour le charbon et l'acier, les objectifs que comporte l'expansion générale de l'économie."

Nous nous félicitons de cette prise de position plus catégorique que précédemment dans le sens demandé dès l'origine par notre Assemblée.

⁽¹⁾ Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957), § 8.

Nous nous félicitons également des progrès considérables qui ont été réalisés par la Haute Autorité, au cours du dernier exercice, dans la définition des objectifs généraux, l'élaboration d'une politique charbonnière, la précision d'une contribution aux recherches techniques.

I. Les objectifs généraux de la Communauté

L'Assemblée a discuté dès sa session extraordinaire de février de la nouvelle définition des objectifs généraux.

Le texte publié dans le Rapport général et au Journal Officiel du 20 mai 1957 ne présente que peu de modifications importantes.

Nous devons donc rappeler les observations et les réserves d'ordre général formulées dans notre rapport précédent, notamment en ce qui concerne les objectifs charbon et les conclusions que la Haute Autorité en fait découler.

- Notons quelques-unes des corrections intervenues dans la définition des objectifs généraux par rapport au premier mémorandum dont l'Assemblée a discuté en février dernier (1):
 - a) les besoins en acier de la consommation intérieure prévus pour 1965 sont nettement majorés, ce qui porte les besoins totaux en acier, en 1965, à 78 millions ½ de tonnes pour la tendance moyenne (au lieu de 75 dans le mémorandum) (2);
 - b) les besoins spécifiques en charbon sont rectifiés dans le sens d'une forte diminution (3);
 - c) les prévisions de la production d'électricité en 1975 sont considérablement majorées; la part de l'énergie nucléaire

⁽¹⁾ Cf. Doc. nº 8159/2/56 de la Haute Autorité.

⁽²⁾ Rapport général § 288

⁽³⁾ Rapport général § 291

dans cette production est estimée de 82 à 250 (en milliards de KWH) sur une production totale d'électricité de 610 à 740 (1);

- d) les besoins totaux de coke pour 1960 et 1965 sont légèrement abaissés, tandis que les prévisions de production sont plus optimistes (2);
- e) en ce qui concerne les prévisions de ressources en ferraille en 1965 et 1975, le Rapport général est plus optimiste que le premier mémorandum (3);
- f) le Rapport général est plus optimiste que le mémorandum en ce qui concerne la diminution possible de la mise au mille de ferraille aux hauts fourneaux puisqu'il envisage sa réduction en moyenne à 85, puis à 80 kilos par tonne de fonte, s'il existe des disponibilités en coke (4);
- g) l'estimation des possibilités de production en minerai de fer de la Communauté est portée à 30 millions de tonnes de fer contenu en 1960 (contre 26,7 dans le mémorandum). Il en résulte que l'estimation des importations prévisibles de provenances nouvelles est diminuée de moitié (5);
- devront faire ultérieurement l'objet d'un travail d'approfondissement et de révision. Sans doute la Haute Autorité ne peut-elle dès maintenant se lier quant à la "périodicité" qui pourra être retenue pour les définitions successives des objectifs généraux. Cependant, il serait souhaitable que la Haute Autorité prenne position à ce sujet, afin qu'une périodicité régulière puisse être annoncée. La présente définition

⁽¹⁾ Rapport général § 297

⁽²⁾ Rapport général §§ 293 et 306

⁽³⁾ Rapport général § 312

⁽⁴⁾ Rapport général §§ 312 et 315

⁽⁵⁾ Rapport général § 315

des objectifs généraux prenant la date de juin 1957, la définition suivante pourrait intervenir en juin 1960 ou en juin 1961.

- besoin d'être précisée. C'est en fonction des objectifs généraux que la Haute Autorité est appelée à formuler ensuite des avis motivés sur les programmes d'investissement envisagés par les entreprises. Les entreprises ne devraient pas ignorer les objectifs généraux. Quant aux gouvernements signataires du Traité, il ne serait pas concevable qu'ils agissent en opposition formelle avec une définition des objectifs généraux pour laquelle ils ont reconnu l'entière compétence de la Haute Autorité.
- Sité d'inclure les objectifs généraux pour le charbon dans une politique énergétique d'ensemble (1). Aussi se félicitetelle de la demande récemment adressée par les six gouvernements à la Haute Autorité, en ce qui concerne des propositions concrètes en vue d'une politique énergétique d'ensemble. Votre Commission souhaite être régulièrement associée aux prochaines suggestions de la Haute Autorité tendant non seulement à une définition mais également à la mise en oeuvre d'une politique énergétique commune.

II. Politique charbonnière

7. L'importance des besoins en charbon de la Communauté pendant une période certainement encore longue justifie une politique d'ensemble tendant essentiellement à assurer l'approvisionnement en charbon de la Communauté dans les conditions

⁽¹⁾ Rapport général § 9

les meilleures. Des importations régulières, une organisation du stockage, une certaine flexibilité des prix du charbon intérieur, paraissent à la Haute Autorité de nature à régulariser à la fois l'approvisionnement de la Communauté en charbon et la production charbonnière de la Communauté. Il s'agit non seulement pour la Haute Autorité de stabiliser la production charbonnière, mais aussi de la développer en surmontant pour cela les obstacles qui résultent d'une élévation prévisible des prix de revient, du montant considérable des investissements indispensables, du manque de main-d'oeuvre.

Cette politique d'ensemble élaborée par la Haute Autorité répond, semble-t-il, aux besoins d'énergie dans la Communauté au cours des vingt prochaines années, ainsi qu'à l'exigence essentielle d'une indépendance économique au moins relative.

Cependant la politique préconisée par la Haute Autorité n'est pas sans poser encore de multiples questions à votre Commission et à notre Assemblée.

avec du charbon de la Communauté se trouve en concurrence avec du charbon importé et avec d'autres produits énergétiques. Les prix de revient du charbon et, en général, de l'énergie sont des éléments essentiels dans l'élaboration d'une politique charbonnière pour la Communauté. Les comparaisons et les prévisions en ce qui concerne les prix respectifs du charbon de la Communauté, du charbon importé, du pétrole, sont particulièrement difficiles. Peut-être la Haute Autorité pourrait-elle pousser davantage les études à ce sujet. (1)

Dès maintenant, il n'apparaît pas douteux que le prix de revient du charbon de la Communauté a tendance à s'élever progressivement.

⁽¹⁾ Rapport général, §§ 337 et 338

Il est à craindre également qu'abstraction faite des très fortes variations du fret, le charbon de la Communauté ne voie son prix de revient augmenter sur une longue période par rapport au charbon américain et également par rapport au pétrole.

La Haute Autorité estime que les prix du charbon doivent être rémunérateurs et que c'est là une condition fondamentale d'un développement de la production. (1)

Cependant, le problème des prix du charbon reste tout entier posé. Comment concilier la pratique d'un "bon prix" du charbon produit dans la Communauté et la prévision d'un "bon prix" devant s'élever assez rapidement, avec la recherche d'un bas prix de l'énergie et notamment avec les conditions de la concurrence internationale pour les entreprises utilisatrices du charbon de la Communauté et qui doivent rester exportatrices ?

Dans plusieurs des pays de la Communauté, les charbonnages étaient considérés, avant le Traité, comme des industries devant être particulièrement encouragées et parfois directement aidées afin que les prix du charbon restent modérés et stables tout en assurant, avec des salaires élevés, la rentabilité et les investissements des entreprises. La politique de développement de la production charbonnière, préconisée à juste raison par la Haute Autorité, ne pose-t-elle pas, sur le plan de la Communauté toute entière, le problème d'une situation privilégiée qu'il pourrait être nécessaire d'admettre pour les charbonnages ?

9. La Haute Autorité, sans vouloir poser clairement le problème d'une protection spéciale pour la production charbonnière, se demande si le prix de revient du charbon n'est pas

⁽¹⁾ Rapport général, § 336

"anormalement surchargé par l'effet de dispositions législatives ou réglementaires".

Cependant deux questions différentes nous paraissent confondues dans le paragraphe 339.

S'agit-il d'une surcharge anormale "en comparaison de l'importation" comme il est dit au premier alinéa ? Nous nous trouvons là en présence de l'un des arguments les plus classiques du protectionnisme et qui n'est parfois pas sans valeur.

S'agit-il, comme il est dit ensuite dans le Rapport général, d'une surcharge par rapport aux autres industries des pays de la Communauté et qui serait particulièrement lourde au point de vue des charges sociales et, notamment, du fait du régime plus favorable de retraites ? La Haute Autorité suggère une prise en charge, par la collectivité, des dépenses supplémentaires que le régime des retraites des mineurs fait peser sur les charbonnages.

Sans nous prononcer sur cette suggestion, il nous paraît inutile d'en chercher l'éventuelle justification en ouvrant un débat doctrinal sur le point de savoir si l'entretien de ses anciens travailleurs fait partie du coût de production de l'entreprise qui les a employés ou constitue, au contraire, une charge commune de la collectivité sociale toute entière. Il nous paraîtrait d'ailleurs difficile de contester que les versements à des caisses vieillesse de sécurité sociale ou à des caisses particulières de retraite, faits par une entreprise proportionnellement aux salaires payés par elle, constituent un élément direct de la rémunération de la main-d'oeuvre, donc de son prix de revient.

N'ouvrons pas non plus le débat doctrinal et qui n'est pas sans caractère politique, de la fiscalisation totale ou partielle des charges sociales.

⁽¹⁾Rapport général, § 339.

Si nous reconnaissons que l'intérêt général de la Communauté exige le développement de la production charbonnière, et cela même si le charbon ne peut être produit qu'à un prix de revient d'année en année plus élevé, interrogeons-nous franchement sur la question de savoir si d'une manière ou d'une autre la production charbonnière doit être protégée, c'est-àdire si une partie de son prix de revient doit finalement être prise en charge par la collectivité, les consommateurs de charbon ne payant pas la totalité du "bon prix" nécessaire au développement de la production.

Lorsque cette option de principe sera faite et en admettant qu'elle le soit dans le sens d'une protection spéciale de la production charbonnière, nous nous demanderons si l'intérêt à long terme de la Communauté ne devrait pas conduire à appliquer d'abord cette protection très directement au coût des charges financières et donc des investissements, comme le suggère d'ailleurs également la Haute Autorité.

Au surplus, le Rapport présenté à cette même session au nom de votre Commission sur "le Problème des Prix du Charbon" souligne qu'une analyse plus précise des éléments du prix de revient du charbon dans les divers bassins reste absolument indispensable avant qu'un jugement définitif ne puisse être prononcé quant à la politique des prix du charbon proposée par la Haute Autorité.

10. On peut s'étonner que la Haute Autorité ne fasse pas place dans la présentation de sa politique charbonnière à la nécessité de promouvoir par le progrès technique le maximum d'économie dans l'utilisation du combustible. Ces considérations ainsi qu'un grand nombre d'autres, notamment sur la valorisation du charbon, qui figurent dans la définition des objectifs généraux, seront certainement reprises dans le document encore en préparation où la Haute Autorité présentera l'ensemble de sa politique charbonnière.

ll. La Communauté devra désormais compter sur une importation de charbon qui n'est plus exceptionnelle mais structurelle. Pour éviter les fluctuations considérables des prix du charbon importé rendu dans nos ports, l'importation doit être établie sur une base stable et à long terme. (1)

Jusqu'ici, en face d'une production intérieure variant d'une année à l'autre dans des limites assez étroites et dont on cherchait toujours à éviter le moindre recul, générateur de chômage, l'adaptation de l'offre de charbon aux variations de la demande était assurée surtout par des changements importants dans le volume des importations. L'élasticité commode de l'offre extérieure avait pour contre-partie des prix très élevés dans les périodes où de grandes quantités devaient être importées. Il en résultait des différences de prix parfois considérables à l'intérieur de la Communauté entre les régions desservies par l'importation et les autres.

Puisqu'on se propose et très justement de diminuer les fluctuations de prix des charbons importés en stabilisant dans une certaine mesure les quantités importées, il faudra donc l'éaliser autrement l'adaptation de l'offre à la demande, si l'on ne veut pas risquer et de reporter sur la production intérieure les répercussions en baisse de tout changement dans la demande de charbon et de manquer de charbon importé en période de besoins exceptionnels.

La Haute Autorité propose pour cela :

a) une certaine "flexibilité" des prix intérieurs du charbon permettant aux charbonnages de la Communauté de suivre au moins dans une certaine mesure les oscillations en hausse ou en baisse du charbon importé, et cela afin de leur permettre de concurrencer les prix du charbon importé lorsque

⁽¹⁾ Rapport général § 330

ceux-ci baisseront sensiblement du fait de la conjoncture internationale:

b) une politique de stockage permettant d'atténuer les répercussions des variations conjoncturelles de la demande de charbon, cela tant vis-à-vis de la production intérieure que vis-à-vis du volume des importations.

On peut se demander, d'une part, si semblable politique n'est pas trop ambitieuse, d'autre part, si elle est réalisable de façon aussi systématique sans un dirigisme qui dépasserait les pouvoirs d'orientation et de coordination qui résultent, pour la Haute Autorité, du Traité.

Que le stockage puisse être heureusement et efficacement organisé pour régulariser d'une saison à l'autre et d'une année à l'autre la production intérieure de charbon dans la Communauté, sans doute. Mais peut-on avoir l'ambition par le stockage de régulariser également les importations ?

La flexibilité des prix intérieurs dans le sens de la baisse serait évidemment excellente pour concurrencer les importations en période de basse conjoncture; mais sa contrepartie, qui est la flexibilité des prix du charbon dans le sens de la hausse en période de haute conjoncture, ne présenteraitelle pas des inconvénients majeurs pour l'économie de nos pays ?

Ne serait-il pas difficile, au surplus, de poursuivre à la fois une politique à longue durée de "bons prix", c'est-à-dire de prix rémunérateurs, et une politique de mobilité des prix liée étroitement à la conjoncture? La structure même d'une industrie aussi lourde que le charbon, plus encore la nécessité d'une politique à long terme du développement de la production, ne nous paraissent guère conciliables avec une politique conjoncturelle de mobilité des prix.

Si le stockage ne peut dépasser certaines limites et si la flexibilité des prix intérieurs est chimérique ou

contre-indiquée, est-il possible de chercher à la fois la stabilisation des quantités importées, celle naturellement des quantités produites, et en même temps la stabilisation des prix à l'importation ? Comment se fera alors l'adaptation de l'offre à la demande ? Ne devrez-vous pas nécessairement étant donné la structure lourde des charbonnages : l) conserver la possibilité de contingenter les importations en cas d'afflux excessif, 2) admettre des hausses de prix du charbon importé en cas de pénurie de charbon, quitte à envisager une péréquation des prix du charbon intérieur et du charbon importé ?

En admettant cependant que la flexibilité des prix intérieurs, les stockages, les contrats d'importation à long terme, puissent jouer ensemble le rôle de régulateur à la fois des prix et des offres que vous envisagez, comment la Haute Autorité mettrait-elle en pratique cette politique conjoncturelle, en accord avec les gouvernements, sans un dirigisme des prix et du stockage qui ne semble ni conforme à l'esprit du Traité, ni conciliable avec la politique des divers gouvernements? Pour ne pas toucher à la liberté des importations qui paraît en effet indispensable à des contrats à long terme, ne vous condamneriez-vous pas à un dirigisme intérieur?

La Haute Autorité ne devrait-elle pas limiter son ambition en ce domaine de la politique conjoncturelle et spécialement des importations : l) en encourageant la conclusion de contrats à long terme d'importation qui répondent à des besoins permanents de telles et telles entreprises, 2) en recommandant la création de stocks ou plus exactement la prévision du stockage en vue de garantir la production charbonnière întérieure contre tout aléa conjoncturel? 3) Il serait, d'autre part, indispensable de parvenir d'abord à coordonner puis à unifier, sans s'en tenir aux longs délais du prochain marché commun généralisé, la politique commerciale des divers gouvernements en matière d'importation du charbon.

- Le Rapport général ne parle que des importations de 12. charbon en provenance des Etats-Unis. Il semble, en effet, que les Etats-Unis resteront pour la Communauté "la source fondamentale d'approvisionnement extérieur". Cependant, la Communauté ne doit pas se résigner à n'avoir demain qu'un seul fournisseur de charbon. La Haute Autorité n'oublie certainement pas qu'un courant traditionnel d'importation de charbon existe de Pologne vers l'Europe occidentale et de même en ce qui concerne le lignite de la Tchécoslovaquie vers l'Allemagne. La régularisation et le développement de ces importations pose d'autres problèmes que pour le charbon de provenance américaine. Ne serait-il pas souhaitable économiquement et politiquement que puissent être établies des conventions à long terme entre la Pologne ou la Tchécoslovaquie, et les pays de la Communauté spécialement intéressés ? Ces conventions commerciales pourraient, s'il était opportun, être assorties d'octroi de crédits permettant l'accroissement et la modernisation des exploitations polonaises ou tohèques intéressées. On pourrait concevoir également l'intervention en tiers des Etats-Unis pour l'octroi des crédits à la Pologne ou à la Tchécoslovaquie. La Haute Autorité ne se croit-elle pas autorisée à formuler des suggestions aux divers gouvernements à ce sujet dans le cadre de sa politique charbonnière ?
 - 13. La Haute Autorité prend position assez catégoriquement en ce qui concerne les mines marginales (1). Elle réfute la thèse assez communément admise aujourd'hui selon laquelle le développement de la demande et le prix d'importation commanderaient le maintien de toutes les exploitations charbonnières et même de celles dont le prix de revient est anormalement élevé.

⁽¹⁾ Rapport général, § 343

La Haute Autorité se fonde essentiellement sur la recherche du meilleur emploi d'une main-d'oeuvre rare. Les mines à rendement faible retiennent une main-d'oeuvre qui serait mieux employée ailleurs; le maintien de la production de ces mines diminuerait au lieu d'accroître la production d'ensemble de la Communauté.

Cependant, la Haute Autorité ne peut ignorer que la mobilité des mineurs n'est qu'assez relative. La fermeture d'une mine isolée entraîne déjà des difficultés à ce sujet; celle d'un bassin entier aurait pour résultat moins de fournir de nouveaux mineurs à d'autres charbonnages, que de faire quitter définitivement leur profession à un certain nombre de mineurs.

Il paraît évident que rien ne doit être fait, sauf à titre de mesures transitoires, pour maintenir artificiellement en activité des sièges d'extraction dont le prix de revient déjà excessif ne peut que s'élever encore.

Il semble évident également qu'à l'intérieur d'un même bassin, il peut être avantageux de concentrer la main-d'oeuvre existante dans les sièges les plus rentables, en allant même jusqu'à fermer certains puits.

Cependant, on ne peut raisonner dans l'abstrait sans tenir compte et des marchés locaux traditionnels du charbon et de l'enracinement de fait des mineurs dans une région déterminée.

L'aspect le plus important de la politique charbonnière commandée par la nouvelle définition des objectifs généraux est celui d'un développement considérable nécessaire de la production par l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction.

Cependant cet impératif se heurte à des difficultés de financement qui tiennent tant au coût considérable des

travaux qu'au prix élevé des capitaux dans la Communauté, ainsi qu'au risque qui subsiste quant à l'amortissement à long terme des investissements, dans une période où les bouleversements techniques se précipitent tant que personne ne peut avancer des prévisions valables à plus de vingt ou vingt-cinq ans.

La Haute Autorité se borne à indiquer la direction dans laquelle elle entend s'engager. Elle "est décidée à rechercher "avec les gouvernements les moyens d'alléger les charges fi"nancières et de réduire les risques pour des investissements "dans l'industrie charbonnière". (1)

Votre Commission souhaite que la Haute Autorité parvienne rapidement aux décisions communes indispensables pour le financement des travaux qui devraient pouvoir commencer sans tarder pour l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction.

tique de préférence et de protection, pour la création de nouveaux sièges d'extraction dans tel ou tel bassin de la Communauté, pose des problèmes très nombreux et très complexes qui ne sauraient être résolus finalement que sur le plan de la Communauté et non pas seulement dans le cadre de chacun des Etats. Dégager l'intérêt général de la Communauté pour provoquer une action solidaire des divers gouvernements sous le contrôle de la Haute Autorité, est une tâche d'envergure dont dépendra finalement le succès ou l'échec de la politique charbonnière proposée par la Haute Autorité.

III. Les investissements.

15. Le volume et l'orientation des investissements dans les industries de la Communauté se présentant favorablement dans la sidérurgie.

Les déséquilibres plusieurs fois signalés par votre Commission entre les diverses capacités de production de la

⁽¹⁾ Rapport général, § 345, in fine.

fonte et de l'acier semblent en voie de résorption rapide. La répartition des investissements sidérurgiques entre la fonte, l'acier, les laminés, s'est en effet considérablement modifiée entre 1955 et 1957; on peut donc espérer que l'équilibre entre les diverses capacités de production et, en particulier, entre la fonte et l'acier, sera rétabli dans un an ou deux ans si les programmes d'investissement commencés ou décidés sont poursuivis avec le maximum de célérité.

Le volume total des investissements dans la sidérurgie semble devoir grossir encore au cours des prochaines années, de telle sorte que la capacité de production de 73,5 millions de tonnes d'acier prévue dans les objectifs généraux comme correspondant aux besoins maxima escomptés en 1960 sera non seulement atteinte mais probablement dépassée.

La Haute Autorité en vient même à se demander "si le moment n'est pas venu où le développement des possibilités de production d'acier risque de devancer le développement prévu de la demande". (1)

Nous regretterions que la Haute Autorité adoptât définitivement cette tendance restrictive. Le développement de la production d'acier a été de 8% par an de 1952 à 1956; le développement prévu par les objectifs généraux de 1956 à 1960 est de 7% par an. Personne ne saurait affirmer aujourd'hui que la progression de la production d'acier ne peut pas continuer encore au même rythme que précédemment pendant les trois prochaines années, étant donné surtout les besoins et les possibilités de l'exportation. D'autre part, rappelonsnous qu'en ce qui concerne l'industrie sidérurgique il est préférable pour la Communauté de courir le risque d'une capacité de production utilisée seulement à 80%, plutôt que de se heurter à nouveau à une capacité de production insuffisante qui entraverait l'expansion économique générale.

⁽¹⁾ Rapport général, § 363, in fine.

Cependant les déséquilibres majeurs étant en voie de correction et la capacité globale de production se développant suffisamment, il convient maintenant de faire porter l'effort d'investissement principalement sur les transformations techniques de nature à économiser le coke, à économiser la ferraille, ainsi que sur toutes les améliorations susceptibles de diminuer les prix de revient. Certes, les investissements aboutissent en général à la fois à une réduction des prix de revient et à un accroissement des capacités de production, et les deux objectifs sont souvent inséparables. Il est arrivé cependant que l'on se préoccupât davantage d'accroître les quantités que de réduire au maximum les coûts. L'orientation inverse est maintenant indispensable : les investissements dans la sidérurgie devront rechercher à l'avenir la baisse du coût par tous les moyens, plus encore que le développement des capacités de production.

16. Les investissements dans les industries de la houille sont plus satisfaisants que précédemment.

Après deux années d'investissements très insuffisants dans les cokeries, les prévisions sont devenues favorables, de sorte que, d'après la Haute Autorité (1), la capacité de production s'accroîtrait de 20% entre 1956 et 1960, faisant disparaître tout déficit de coke pour la Communauté, pourvu que, par ailleurs, les prévisions d'économie dans son utilisation se trouvent également réalisées.

Les dépenses d'investissement prévues dans les centrales minières sont en augmentation. Des progrès techniques considérables interviennent également. Les possibilités de production devraient atteindre 44 milliards de KWh en 1960 contre 27,8 en 1956 et 16,7 en 1952, à condition que tous les investissements annoncés soient réalisés et que les améliorations techniques se généralisent.

⁽¹⁾ Rapport général, § 373

L'heureux développement des investissements dans la sidérurgie, les cokeries et les centrales minières, souligne avec une acuité encore plus grande que précédemment la stagnation de la production charbonnière. Malgré d'importants progrès techniques de modernisation et de concentration, le volume de la production charbonnière est resté approximativement celui d'avant la guerre (249 millions de tonnes contre 242).

Evidemment nous nous trouvons devant un problème de main-d'oeuvre puisque le rendement moyen d'avant-guerre n'a pas été retrouvé et puisque la production n'a pu atteindre en 1956 que 249 millions de tonnes pour une possibilité d'extraction de 261 millions. Les possibilités de production passeraient à près de 280 millions de tonnes en 1960, compte tenu des investissements en cours ou prévus dans les sièges d'extraction. Certes nous sommes très éloignés du volume des investissements qui seraient exigés pour répondre au programme de développement à long terme que la Haute Autorité juge indispensable.

Mais il ne servirait à rien de prendre les dispositions exceptionnelles qui seules peuvent provoquer les investissements massifs utiles, notamment pour l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction, si l'écart devait continuer à grossir chaque année entre la capacité d'extraction et la production effective.

18. Les investissements dans les mines de fer connaissent pour leur part une orientation satisfaisante. La production de fer contenu passera de 19 millions de tonnes en 1952 et de 23 millions de tonnes en 1956 à 29 ou 30 millions de tonnes en 1960.

La Haute Autorité nous rappelle que la dépendance de la Communauté pour son approvisionnement en fer risque de grandir assez rapidement. Comme précédemment, nous demandons à la Haute Autorité une étude plus approfondie de cette question qui semble avoir toujours été considérée par elle comme un peu secondaire.

Quelles sont exactement les perspectives d'un développement de la production en minerai de fer dans la Communauté, soit dans les bassins déjà exploités, soit dans les gisements nouvellement découverts ?

D'autre part, l'association des territoires africains au prochain marché commun européen ne devrait-elle pas inciter la Haute Autorité à étudier les perspectives minières dans ces régions?

L'action poursuivie par la Haute Autorité pour orienter les investissements s'est heureusement accentuée et précisée au cours de l'exercice écoulé. Nul doute qu'en informant exactement les entreprises sur les investissements en cours et sur les corrections structurelles indispensables, la Haute Autorité ait contribué à rectifier certains graves déséquilibres qui menaçaient tout l'avenir de la sidérurgie de la Communauté.

La procédure d'avis sur les programmes d'investissement dont la déclaration est obligatoire depuis le ler septembre 1955 semble être devenue maintenant un instrument d'action efficace dont la Haute Autorité n'hésite plus à se servir.

Dans un grand nombre de cas les avis défavorables énis par la Haute Autorité semblent avoir été écoutés, mais non pas toujours, malheureusement. Ces avis défavorables ne sont pas sans portée pratique pour les entreprises puisque l'un de ces avis fait actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de Justice.

La définition des objectifs généraux qui sera suivie sans doute d'un nouvel Avis général concernant les programmes d'investissement soumis à l'appréciation de la Haute Autorité, permettra de fixer avec plus de rigueur que précédemment les critères qui fonderont ensuite chacun des avis particuliers.

20. La politique d'investissements de la Haute Autorité reste malheureusement limitée par suite de l'insuffisance de l'aide financière qu'elle a été jusqu'ici en mesure d'apporter aux entreprises.

Cependant, le dernier exercice marque une étape importante dans la politique financière de la Haute Autorité puisque celle-ci a pu procéder à deux émissions publiques, l'une en Suisse en juillet 1956, l'autre aux Etats-Unis le 8 avril 1957. Certes les montants de ces emprunts ne sont pas considérables : 50 millions de francs suisses et 35 millions de dollars. Mais il est important que la Haute Autorité se soit frayée l'accès avec succès à deux marchés internationaux de capitaux.

Souhaitons qu'une nouvelle étape soit franchie au cours des prochains mois et cela sur les marchés financiers de la Communauté elle-même, ou sur ceux de ces marchés qui sont actuellement favorisés par les taux d'intérêt les moins élevés.

21. Nous ne revenons pas sur l'emprunt suisse qui date déjà de près d'un an et dont l'Assemblée est exactement informée. Une note détaillée sur le récent emprunt aux Etats-Unis est reproduite en annexe.

La Haute Autorité a emprunté aux Etats-Unis, d'une part 25 millions de dollars à long terme à un taux de 5,5% remboursables en douze annuités entre la sixième et la dix-huitième année, et d'autre part, 10 millions de dollars à cinq ans, à un taux de 5% remboursable en trois annuités à partir de la troisième année.

La Haute Autorité a réparti la plus grande partie de ces sommes soit 32 millions de dollars en onze prêts à dix-huit ans dont l'amortissement commence dès la troisième année.

Deux prêts seulement s'élevant au total à 3 millions de dollars n'ont été consentis qu'à cinq ans. Pour l'ensemble de ces prêts, le taux d'intérêt est de 5 7/8 %. Le tableau d'amortissement de ces prêts à long terme se prêsente avec des annuités variables ce qui permet d'équilibrer l'ensemble des engagements à long terme et à court terme de la Haute Autorité avec ceux non exactement identiques de ses débiteurs.

22. La répartition de l'emprunt américain ne pouvait intéresser que les entreprises allemandes et italiennes, puisque d'une part le taux de l'intérêt était plus élevé que celui pratiqué dans certains de nos pays pour des prêts à court et moyen terme, et que, d'autre part, un emprunt en dollars se heurtait ailleurs à des difficultés.

Vingt-quatre millions de dollars ont été affectés à des travaux d'investisement dans des charbonnages allemands. Onze millions ont été affectés à la sidérurgie, dont un pour la construction de maisons ouvrières en Italie; le surplus des affectations à la sidérurgie a été consacré soit à des investissements en Allemagne pour la préparation du minerai de fer et pour la réduction directe du minerai, soit à la création en Italie d'un complexe sidérurgique nouveau comprenant hau s fourneaux, cokeries, centrales électriques, aciéries Thomas (L D), laminoirs.

On ne saurait contester l'intérêt général des investissements ainsi encouragés par la Haute Autorité.

La Haute Autorité s'est départie de deux règles qu'elle avait précédemment adoptées et qui avaient semblé sages : l° elle a financé des travaux déjà en cours; 2° elle a fixé sa participation à des pourcentages très variables du coût total des travaux, pourcentages parfois élévé et parfois très réduit.

Cependant il est certain que lorsqu'il s'agit d'un ensemble de travaux d'une importance considérable et d'une durée très prolongée, les deux règles précédemment adaptées peuvent difficilement être appliquées du fait surtout que la Haute Autorité ne saurait établir aucun plan de financement à long terme puisque ses possibilités d'emprunt restent aléatoires.

23. Il y a quelques mois, la Haute Autorité a reçu une denande de garantie pour un emprunt de 80 millions de DM sollicité par une société sidérurgique allemande en vue de la construction de bateaux spéciaux destinés au transport de charbon américain.

Cette demande est intéressante puisqu'elle constitue la première application de la formule de garantie financière prévue par le Traité. Il s'agit également de la première application de l'une des recommandations présentées par la Haute Autorité en ce qui concerne les conditions d'importation du charbon américain : "développer les moyens modernes et spécialisés de transport". (1)

Cependant cette demande de garantie devait-elle être considérée par la Haute Autorité comme ayant été présentée en application du paragraphe ler ou du paragraphe 2 de l'article 54 ? La question présente une pontée pratique considérable puisque les demandes de prêts et de garanties financières qui sont considérées comme relevant du paragraphe 2 exigent "un avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité".

L'interprétation prudente de la Haute Autorité nous semble contestable.

En effet, la Haute Autorité a déjà considéré "que la réalisation des programmes d'investissement" visée au paragraphe ler de l'article 54, lorsqu'elle était présentée par des entreprises de la Communauté, pouvait porter sur "le financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production, abaisser les prix de revient ou faciliter l'écoulement des

⁽¹⁾ Septième alinéa du § 330 du Rapport général. AC 3324

produits soumis à sa juridiction", et non pas seulement sur les installations consacrées directement à produire du charbon ou de l'acier. C'est ainsi que la Haute Autorité a toujours considéré que la modernisation ou la création, soit par des charbonnages, soit par des entreprises sidérurgiques, des centrales thermiques, faisait partie des programmes d'investissement visés par le paragraphe ler de l'article 54.

Le paragraphe ler de l'article 54 ne doit-il pas être interprété comme visant toutes les activités annexes des entre-prises de la Communauté, alors que le paragraphe 2 viserait spécialement les demandes présentées par d'autres entreprises. Lorsque la Haute Autorité se trouve en présence d'une demande émanant d'une entreprise de la Communauté, ce serait à la Haute Autorité seule qu'il appartiendrait de prendre une décision, favorable ou défavorable. Lorsque la Haute Autorité se trouve, au contraire, en présence d'une demande présentée par d'autres entreprises n'appartenant pas à la Communauté, il appartiendrait alors à la Haute Autorité de transmettre cette demande pour avis du Conseil si cette demande lui semble pouvoir réagir favorablement sur la production de la Communauté.

Nous demandons à la Haute Autorité de bien vouloir reconsidérer la position prise par elle à ce sujet dans un cas d'espèce qui risque de créer un précédent redoutable. Nous demandons également au Conseil de se déclarer incompétent lorsqu'il s'agit des programmes d'investissement des entreprises de la Communauté.

IV. La recherche technique.

La Commission regrette que le chapitre du Rapport général consacré à la recherche technique soit trop bref, étant donné l'importance qu'elle attache à ce domaine d'activité de la Haute Autorité.

Pour la même raison elle regrette que ne soit pas publié en annexe du Rapport général l'ensemble des recherches et travaux auxquels s'est intéressée la Haute Autorité au cours de l'exercice correspondant. Le dernier rapport du Commissaire aux Comptes comporte aux pages 98-112 un tableau et une analyse des aides financières accordées pour la recherche technique au cours des deux exercices 1954-1955 et 1955-1956, auxquels les membres de l'Assemblée pourront utilement se reporter.

D'autre part, la Haute Autorité a établi, conformément à la Résolution adoptée par notre Assemblée le 22 juin 1956, une note en date du 29 avril 1957 sur la recherche technique et économique dans les industries de la Communauté. Il est regrettable que ce document important n'ait pas été inséré dans le Rapport général comme l'ont été la défintion des objectifs généraux et l'exposé d'ensemble de la politique charbonnière.

25. Malgré les efforts de la Haute Autorité, la recherche technique reste insuffisante dans les industries de la Communeuté, qu'il s'agisse des charbonnages ou de la sidérurgie.

L'écart reste considérable notamment entre l'importance des recherches effectuées aux Etats-Unis et celles poursuivies dans la Communauté. La Haute Autorité rappelle que d'après une enquête faite par l'Université de Harvard la sidérurgie américaine à elle seule avait, en 1952, dépensé pour la recherche tant dans ses propres laboratoires que pour ses contrats de recherches à l'extérieur, 0,9% de son chiffre d'affaires, soit 97 millions de dollars. Nous sommes bien loin, pour l'ensemble de la sidérurgie de la Communauté, de dépenses d'une telle ampleur, et plus encore pour l'ensemble des charbonnages.

D'après les chiffres communiqués par la Haute Autorité, les dépenses faites en 1955 pour la recherche technique et économique dans la sidérurgie ne seraient que de l'ordre de 17 millions de dollars. La dépense par tonne d'acier atteint dans la Communauté son maximum en Allemagne avec 0,42 dollar. Tous les autres pays restent très en-deçà.

Sans viser aux chiffres des Etats-Unis, la Communauté pourrait du moins se proposer d'atteindre rapidement les chiffres de la Grande-Bretagne, où la dépense par tonne d'acier est de 0,49 dollar.

La Haute Autorité a reçu mission "d'encourager la recherche technique et économique" par la coordination des travaux des organismes existants et par l'octroi d'aides financières.

Elle a besoin d'un concours actif des gouvernements puisque toute aide financière est subordonnée à l'avis conforme du Conseil de Ministres.

Elle a besoin plus encore d'une collaboration active des entreprises et des organismes de recherche existant dans les divers pays, puisque la Haute Autorité ne peut que "susciter et faciliter le développement des recherches" et non pas les entreprendre elle-même.

Le rôle de la Haute Autorité est donc d'abord de faire comprendre davantage aux dirigeants de la sidérurgie et des charbonnages que tout l'avenir de leur industrie dépend finalement de la recherche technique et que leurs dépenses à ce sujet seront toujours insuffisantes et qu'une coordination de la recherche est indispensable pour tous.

Le rôle de la Haute Autorité serait aussi de faire comprendre aux gouvernements qu'ils ne font pas eux aussi tout le nécessaire pour encourager les entreprises, notamment par des dispositions fiscales, à consacrer davantage et toujours davantage à la recherche technique.

La Haute Autorité a rencontré de la part des entreprises sidérurgiques l'objection que les sommes versées au
titre du prélèvement pourraient être utilisées par elles plus
utilement à la recherche technique. Puisque la sidérurgie
tend à lier les deux questions, la Haute Autorité a-t-elle
obtenu des assurances en ce qui concerne l'accroissement des
dépenses pour la recherche technique, lorsqu'elle a décidé
récemment de diminuer le prélèvement ? Ne conviendrait-il pas
de décider qu'à l'avenir pour la Haute Autorité toute réduction du prélèvement devrait avoir pour contre-partie des dépenses pour la recherche technique ?

La Haute Autorité s'est heurtée, au Comité consultatif, à de très vives oppositions de la part des représentants de charbonnages, en ce qui concerne son programme d'aides à la recherche technique. La Haute Autorité doit tenir compte du fait que des différences considérables existent dans la nature des gisements et des exploitations, et que, par suite, des améliorations techniques valables ici ou là ne le sont pas nécessairement ailleurs. Cependant la recherche technique est partout indispensable et la Haute Autorité a reçu la mission formelle de la provoquer et de l'encourager. La Haute Autorité doit être appuyée énergiquement par l'Assemblée unanime comme elle devrait l'être toujours par les gouvernements pour surmonter les réticences des entreprises.

L'action de la Haute Autorité ne doit certes pas s'exprimer dans des règles trop rigides. Cependant, elle se trouve en présence de deux difficultés en face desquelles certains principes de son intervention ont besoin d'être bien précisés pour toutes les entreprises et tous les organismes intéressés, ainsi que pour les gouvernements : a) Pourquoi accorder des subventions à ceux-ci et non à ceux-là ? b) Les subventions ne diminueraient-elles pas la dépense des entreprises auxquelles se substituerait l'aide financière de la Haute Autorité, au lieu d'encourager, au contraire, des dépenses complémentaires ?

Les critères indiqués par la Haute Autorité dans le Rapport général (1) pourront peut-être être complétés et précisés. D'autre part, les commissions d'experts constituées par la Haute Autorité pour la conseiller ne devraient-elles pas voir normaliser le rôle considérable qu'elles jouent déjà dans la pratique ?

- 28. Conformément aux objectifs généraux, la Haute Autorité encourage particulièrement les efforts techniques pour obtenir un abaissement très substantiel de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux. Les deux décisions prises en juin 1956 à ce sujet (2) méritent d'être soulignées. Nous souhaitons que la formule nouvelle d'aide financière adoptée par la Haute Autorité en annonçant qu'un crédit de 650.000 dollars "sera attribué après consultation de la Commission de la Recherche technique créée auprès de la Haute Autorité, à des entreprises ou à des organismes de recherche qui poursuivent des essais susceptibles de conduire à des réductions de mise au mille", puisse être fréquemment renouvelée et amplifiée, en l'appliquant à d'autres objets. Une semblable formule n'est-elle pas de nature à répondre à toutes les critiques dont les choix de la Haute Autorité en matière d'aides financières pour la recherche technique ont parfois été l'objet ?
- 29. Les travaux de normalisation poursuivis par la Commission qui doit élaborer des "Euronorm", ne paraissent progresser que lentement. Cependant, depuis la rédaction du Rapport général qui ne faisait état que de l'établissement déjà ancien d'une seule Euronorm, une norme pour le fil machine et sept normes d'essai ont été adoptées. La Commission tient à souligner le grand intérêt qu'elle attache à des résultats

⁽¹⁾ Rapport général, § 379

⁽²⁾ Rapport général, § 384

rapides en ce domaine de la normalisation des produits sidérurgiques. Peut-être la liaison n'a-t-elle pas été toujours suffisante entre la Haute Autorité et les divers instituts nationaux de normalisation. Nous souhaitons qu'à l'avenir cette collaboration soit plus confiante, plus rapide et plus efficace.

L'emprunt américain d'avril 1957 et sa répartition (1)

La Haute Autorité, en vertu d'un contrat signé le 8 avril 1957 à New York avec les maisons de banque Kuhn, Loeb et Cie, the First Boston Corporation et Lazard Frères et Cie, a contracté un emprunt s'élevant à trente-cinq millions de dollars US.

C'est le 8ème emprunt de la Haute Autorité, son second emprunt obligatoire coté en Bourse et son premier emprunt publié sur le marché financier des Etats-Unis.

Cette émission portera l'ensemble des engagements de la Haute Autorité à 164 millions d'unités de compte.

I. Caractéristiques de l'émission.

- Nature, durée et forme des titres. Cet emprunt comprend :
- A. pour 25 millions de dollars, des obligations à 5,5% d'une durée de 18 ans, émises au pair, soit sous la forme au porteur en coupures de \$ 1.000, \$ 500 et \$ 100, soit sous la forme nominative en coupures de \$ 1.000 ou multiples de ce montant.

Le coupon est payable à New York, deux fois l'an, le ler avril et le ler octobre.

L'amortissement au pair du principal sera effectué annuellement à partir du ler avril 1963 en 12 annuités de \$ 1.900.000 chacune et une dernière annuité de \$ 2.200.000.

⁽¹⁾ Nous remercions la Haute Autorité d'avoir bien voulu nous communiquer les renseignements qui nous ont permis la rédaction de cette note d'information.

La Haute Autorité aura la faculté d'augmenter les amortissements annuels jusqu'au double des amortissements mentionnés ci-dessus.

A partir du ler avril 1967, la Haute Autorité aura, en outre, la faculté de rembourser l'emprunt par anticipation, en partie ou en totalité, avec une prime de 4% la llème année, de 3% la 12ème année, de 2,5% la 13ème année, et diminuant ensuite d'un demi-point par année.

B. pour 10 millions de dollars, en bons au porteur à 5%, d'une durée de cinq ans, énis au pair, en coupures de \$ 1.000, \$ 10.000 et \$ 100.000, amortissables en trois échéances, le ler avril des années 1960, 1961 et 1962, ou en emprunts privés à des banques aux mêmes conditions.

Cette combinaison d'un emprunt à moyen terme et d'un emprunt à long terme, peu pratiquée en Europe, est usuelle sur le marché américain. Elle facilite le placement en permettant aux banques commerciales d'acheter les premières annuités, alors que les compagnies d'assurances, les fonds de pension et de nombreux souscripteurs d'obligations préfèrent que l'amortissement de leurs titres ne commencent pas trop tôt.

- Garantie

Comme pour tous les emprunts de la Haute Autorité, privés ou publics, passés et à venir, le service des obligations 5,5 US. 1957 et des bons 5% US. 1957 est garanti, en vertu du Contrat de Nantissement, par le droit de gage commun des bailleurs de fonds sur les créances et sûretés y afférentes que la Haute Autorité détient à l'encontre des entreprises bénéficiaires des prêts provenant des fonds empruntés.

Les nouveaux créanciers américains de la Haute Autorité sont donc placés rigoureusement sur le même pied que ses autres prêteurs, Export-Import Bank, Banques allemandes, Banques belges et luxembourgeoises et obligataires suisses.

- Emploi des fonds

La Haute Autorité a gardé sa liberté d'utiliser aux prêts choisis par elle le produit de l'emprunt. Elle a seulement marqué son intention, dans le prospectus d'émission, de consacrer la majeure partie du produit de cet emprunt au financement de projets contribuant à l'augmentation de la production de charbon - notamment de coke - de fonte et à la réduction et l'enrichissement du minerai de fer, ces projets devant avoir pour résultat direct ou indirect une diminution de la consommation de ferraille.

II. Résultats et considérations générales.

Le syndicat d'émission comprenant toutes les principales investment banks de la place de New York, soit 50 maisons, avait pris forme l'émission.

La souscription publique fut ouverte le 9 avril et close le jour même.

Les obligations sont cotées en Bourse de New York depuis le 10 mai.

Elles sont également cotées à la Bourse d'Amsterdam.

L'émission a été un succès; la place de New York (journaux financiers et banques) y a porté attention. Certes, nombre d'obligations ont été souscrites par des Européens, en Europe même et par des capitaux européens aux Etats-Unis. Il n'en reste pas moins qu'une très large part de l'emprunt se trouve entre mains américaines (compagnies d'assurance, fonds de pensions ou de retraite, sociétés, en particulier sidérurgiques, etc...)

Un tel résultat, consacrant le caractère international du crédit de la Haute Autorité est encourageant pour l'avenir de la politique financière de la Communauté.

Affronter le marché financier des Etats-Unis est, on le sait, une tâche difficile. Il ne faut pas se laisser rebuter dès l'abord par des habitudes différentes de celles d'Europe, et par des exigences juridiques et documentaires dont l'étendue et le formalisme peuvont paraître surprenants aux nouveaux venus. La longueur et la précision du prospectus d'émission en porte ténoignange. Ce prospectus n'a pas peu contribué à faire connaître la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux milieux financiers des Etats-Unis.

Mais l'essentiel est de se faire "accepter" sur le marché américain. Celui-ci est peu "réceptif" aux émissions étrangères. Les premières expériences pratiquées après la première guerre mondiale ont été souvent peu heureuses et le souvenir est long à s'effacer. Le tableau ci-après illustre ce que des observateurs un peu critiques ont appelé le caractère "provincial" du marché financier des Etats-Unis.

Marché U.S. des obligations (en millions de \$)

	Obligations émises par des sociétés privées US et canadien- nes	ment, les agen-	Obligations émises par des Gouverne- ments étran- gers ainsi que par la Banque Mon- diale.	Total	% (1)
	1	2	3	4	
moyenne annuelle pour les cinq an- nées 1947 à 1951	5.302	13.437	293	19.032	1,54
moyenne annuelle pour les cinq annuelle 1952 à 1956	7.522	16.837	270	24.629	1,09
Total pour 10 ans	64.120	151.370	2.815	218.305	1,29

⁽¹⁾ Colonne 3 par rapport à la colonne 4.

Si l'on met à part quelques sociétés canadiennes, il n'y a pas eu, depuis 1945, d'émissions d'obligations industrielles étrangères aux U.S.A.

En ce qui concerne les obligations de Gouvernements étrangers et de la Banque Mondiale, qui représentent à peine plus de 1% des émissions d'obligations depuis 10 ans, il faut noter que cette rubrique comprend pour plus de 75%, les émissions de la World Bank et celles du Gouvernement canadien qui sont considérées pratiquement comme des signatures-dollars.

Quant aux émissions de gouvernements européens, elles intéressent depuis 1945, la Norvège (en 1947 et 1955), la Hollande (en 1947), la Belgique (en 1954) pour des montants en général modestes, puisque leur total s'élève seulement à 75 millions de dollars, soit 0,034 % du montant des obligations souscrites en 10 ans. La seule émission de la Haute Autorité augmente ce total de près de 50%.

Dans un marché aussi peu ouvert aux emprunteurs étrangers, une première émission se révélait une entreprise délicate, s'agissant surtout d'acclimater un titre nouveau, dont le signataire, siégeant en Europe, loin de la zone-dollar et près de la zone-rouble, est une entité juridique, elle-nême récente et de forme nouvelle, dont la constitution, les pouvoirs, le fonctionnement et la structure financière sont quasi inconnues du grand public et trop nouvelles pour être immédiatement compréhensibles.

Une année fut nécessaire pour surmonter cette difficulté initiale. Elle fut marquée :

- en février 1956, par la visite du Président de la Haute Autorité aux Etats-Unis et par les premiers contacts pris sur place avec les milieux bancaires et boursiers;
- en avril 1956, par la visite d'un Vice-Président de la Haute Autorité;
- par la distribution, en avril-mai, à un grand nombre de banquiers, du Rapport financier de la Haute Autorité;
- par le choix de la Haute Autorité, en juillet, des trois banques chefs de file du syndicat, qui pendant tout le second semestre de l'année et au début de 1957 ont su informer et intéresser les investissements américains à la Communauté Européenne;

- par la réussite, en juillet également, du premier emprunt public de la Haute Autorité, émis sur le marché suisse, marché considéré partout comme très "sélectif";
- par les séjours, en octobre 1956 et en mars 1957, de fonctionnaires de la Division des Finances de la Haute Autorité, puis du Président et d'un membre de la Haute Autorité.

Le Communiqué des six Gouvernements en date du 20 février 1957, la visite des "Trois Sages" aux Etats-Unis, puis la signature le 25 mars des Traités sur l'Euratom et la Communauté Economique Européenne ont contribué à retenir l'attention américaine sur l'intégration économique européenne et facilité en ce sens le travail d'information de la Haute Autorité dans les milieux financiers.

Cette difficulté d'introduire un titre nouveau et d'éduquer le public n'a pas été la seule.

L'expansion économique aux Etats-Unis a suscité au cours de l'année 1956 un grand désir d'investir et des besoins croissants de capitaux à moyen et long terme, cependant que les mesures monétaires prises pour lutter contre l'inflation contribuaient également au resserrement du marché financier et à l'élévation des taux d'intérêt.

La crise internationale de novembre, consécutive aux événements de Suez et de Hongrie, contraignit la Haute Autorité à retarder son émission et accéléra la tendance à la hausse des taux, non seulement pour des motifs psychologiques, mais en suscitant une nouvelle et considérable demande de capitaux, notamment pour le financement des tankers de grande capacité, entrepris à des taux élevés avec la garantie des grandes compagnies pétrolières.

Dans ces circonstances, le taux de l'emprunt de la Haute Autorité (5,5% pour les obligations, 5% pour les bons, soit en moyenne 5,44%) apparaît adapté pour une première émission aux conditions du marché. Les émissions contemporaines

de grandes sociétés américaines se sont faites à des taux compris entre 4,5 et 5,5, l'émission de la World Bank du mois de janvier, au taux de 4,5%; un prêt tout récent de la World Bank à une banque néerlandaise aurait été conclu au taux de 5 5/8 pour une durée de 5 ans.

A l'heure actuelle on n'aperçoit pas de signe de détente sur le marché américain des capitaux.

III. Répartition du produit de l'emprunt.

Compte tenu des charges et des commissions afférentes à l'emprunt, la Haute Autorité a fixé le taux de ses prêts à 5 7/8%.

C'est ainsi que le 10 avril, la Haute Autorité a décidé d'octroyer:

- 11 prêts à 18 ans pour un montant global de 32 millions de . dollars;
- 2 prêts à 5 ans pour un montant de 3 millions de dollars.

Parmi les très nombreuses demandes de prêts, elle a choisi les projets considérés comme prioritaires au regard des objectifs généraux et visant à :

- l'accroissement de la production de charbon et notamment de coke,
- l'accroissement de la production de fonte,
- l'enrichissement et la réduction du minerai de fer.

Tous ces projets devant avoir pour résultat direct ou indirect une diminution de la consommation de ferraille.

2⁴ millions de \$ ont été destinés à l'industrie charbonnière, 10 millions de \$ à la sidérurgie; un prêt d'un million de dollars a été accordé pour le financement de logements pour ouvriers sidérurgistes.

Le coût total des projets au financement desquels contribue la Haute Autorité, s'élève à environ 230 millions de dollars.

AC 3324

Pour la plupart des projets, la participation de la Haute Autorité représente en moyenne 25% du coût total. Pour l'un des projets, particulièrement important et dont la réalisation exigera plusieurs années, ce pourcentage tombe à 4%.

Les entreprises bénéficiaires du prêt sont :

Altenessener Bergbau A.G., Essen-Altenessen,

Arenberg Bergbau G.m.b.H., Essen,

Bergwerksgesellschaft Hibernia A.G., Herne,

Bergwerksgesellschaft Walsum m.b.H., Walsum (Niederrhein)

Eschweiler Bergwerksverein, Kohlscheid bei Aachen,

Gewerkschaft Auguste Victoria, Marl,

Hamborner Bergbau A.G., Duisburg-Hamborn,

Preussische Bergwerks- und Huetten-Aktiengesellschaft, Hannover,

Rheinpreussen A.G. fuer Bergbau und Chemie, Homberg,

Hoesch-Westfalenhuette A.G., Dortmund,

Rennanlage Rhein-Ruhr in Rheinhausen,

Vado Alti Forni e Acciaierie S.p.A., Savona,

Finsider S.p.A., Rome.

Les fonds d'emprunt ont été remis à la disposition de la Haute Autorité le 16 avril. Le 29 avril, la plupart des contrats de prêt étaient signés, les créances et sûretés y afférentes placées dans le gage commun géré par la BRI et les fonds versés aux entreprises. Ceci a permis de réduire au strict minimum la charge des intérêts intercalaires.